

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

RÈGLEMENT 2023-05

RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 24 avril 2023;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle il est adopté, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un conseiller a déposé le projet de règlement tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet d'amender le règlement numéro 2023-02 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023.

ARTICLE 2

L'article 6 D) est modifié par celui-ci :

FRAIS ENCOURUS POUR LE TERRAIN DE JEUX

FORMULE RÉGULIÈRE

Tarifs pour les inscriptions reçues avant le 1^{er} juin :

1^{er} enfant : 305 \$

2^{ème} enfant : 295 \$

3^{ème} enfant et plus : 285 \$

Tarifs pour les inscriptions reçues après le 1^{er} juin :

1^{er} enfant : 315 \$

2^{ème} enfant : 305 \$

3^{ème} enfant et plus : 295 \$

Tarifs pour les inscriptions pour les non-résidants :

1^{er} enfant : 355 \$
2^{ème} enfant : 345 \$
3^{ème} enfant et plus : 335 \$

FORMULE EXTRA INCLUANT SERVICE DE GARDE

Tarifs pour les inscriptions reçues avant le 1^{er} juin :

1^{er} enfant : 385 \$
2^{ème} enfant : 375 \$
3^{ème} enfant : 365 \$

Tarifs pour les inscriptions reçues après le 1^{er} juin :

1^{er} enfant : 395 \$
2^{ème} enfant : 385 \$
3^{ème} enfant et plus : 375 \$

Tarifs pour les inscriptions pour les non-résidants :

1^{er} enfant : 435\$
2^{ème} enfant : 425\$
3^{ème} enfant et plus : 415\$

FORMULE À LA SEMAINE

65 \$ par semaine formule régulière (maximum 3 semaines)
80 \$ par semaine formule incluant service de garde (maximum 3 semaines)

POUR LES NON-RESIDANTS

80 \$ par semaine formule régulière (maximum 3 semaines)
95 \$ par semaine formule incluant service de garde (maximum 3 semaines)

JOURNEE SUPPLEMENTAIRE :

Journée supplémentaire : 15 \$/jour

18. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, le 1^{er} mai 2023.

Sophie Boucher
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Jocelyne Caron
MAIRE

Avis de motion : 24 avril 2023
Adoption du règlement : 1^{er} mai 2023
Entrée en vigueur : 2 mai 2023